ACTO Fourmis boîtes appât

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n°1907/2006
Emission : 12/04/1994 ; Révision n°18 : 26/01/2026 ; Version n°19

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/DE L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit :
Nom commercial : ACTO Fourmis boîtes appât

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :
Utilisation conseillée : Boîtes contenant un gel appât insecticide pour éliminer les fourmis des jardins (DX3 GEL, N°AMM : FR-2020-0014, Détenteur de l'AMM : ZAPI S.P.A.) (produit biocide TP18).
Utilisation déconseillée : Autres que celles indiquées.
Type d'utilisateurs : Grand public.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :
SOJAM
2, Mail des Cerclades – CS 20808 Cergy – 95015 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 02 46 60 – Fax : 01 30 37 15 90
E-mail : contact@sojam.fr
E-mail rédacteur de la FDS : s.laboratoire@sojam.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence :
Numéro ORFILA : 01 45 42 59 59
Site internet : www.centres-antipoison.net

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange :
Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme (Aquatic Chronic 2).

2.2. Eléments d'étiquetage :
Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :
Pictogramme de danger :



GHS09
Mention d'avertissement : /
Mention de danger :
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P391 Recueillir le produit répandu.
P501 Éliminer le contenu/récipient selon la réglementation en vigueur (dans une déchetterie).

2.3. Autres dangers :
Résultats des évaluations PBT et vPvB :
- PBT : Le mélange ne contient pas de substances PBT en concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids.
- vPvB : Le mélange ne contient pas de substances vPvB en concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids.
Détermination des propriétés de perturbation endocrinienne : Le mélange ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne en concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances : N/A.

3.2. Mélanges :
Mélange des substances énumérées ci-dessous avec des additifs non dangereux.

Substances	% (m/m)	Classification selon le Règlement (CE) n°1272/2008
N° CE : 428-040-8 N° CAS : 138261-41-3 N° INDEX : 612-252-00-4 *Imidaclopride (ISO)*	0,0204	GHS06 GHS09 Dgr Acute Tox. 3, H301 (ETA = 131 mg/kg p.c.) Aquatic Acute 1, H400 (M = 100) Aquatic Chronic 1, H410 (M = 1000) PMT, EUH450
N° CE : 203-625-9 N° CAS : 108-88-3 N° INDEX : 601-021-00-3 *Toluène**	< 0,01	GHS02 GHS07 GHS08 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Repr. 2, H361d STOT RE 2, H373 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304

* Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

Informations complémentaires : Pour le libellé des phrases de risques citées, se référer à la rubrique 16.

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours :
Se reporter aux instructions ci-dessous pour chacune des modalités d'exposition spécifique.
Si un avis médical est nécessaire, avoir l'emballage du produit ou l'étiquette à portée de main.
En cas de contact avec la peau : Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
En cas de contact avec les yeux : Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler un centre antipoison/un médecin.
En cas d'ingestion accidentelle : Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
En cas d'inhalation : Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.

Numéro d'appel des secours médicalisés : 15 ou 18.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :
Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :
Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction :
Moyens d'extinction appropriés : CO_2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les feux importants avec de l'eau pulvérisée.
Moyens d'extinction inappropriés : A notre connaissance, aucun équipement inadapté n'est connu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :
En cas d'incendie, des gaz toxiques peuvent se dégager.

5.3. Conseils aux pompiers :

Equipements de protection contre le feu : Les sauveteurs doivent porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent être éliminés conformément aux directives officielles.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Pour les non-secouristes : Porter des équipements de protection individuelle. Eloigner les personnes non protégées.

Pour les secouristes : Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés (se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

En cas de pénétration du produit dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter le produit dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (éviers, toilettes…), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Après le nettoyage, assurer une aération suffisante.

Absorber les composants liquides avec un matériau liant les liquides.

Éliminer la matière collectée conformément aux règlementations en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques :

Se référer aux rubriques 7, 8 et 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Ne pas utiliser le produit directement sur ou à proximité de denrées alimentaires, d'aliment pour animaux, d'eau potable ou de boissons, ou sur des surfaces ou des ustensiles qui pourraient être en contact avec des denrées ou boissons destinées à la consommation (humaine ou animale) ou avec des animaux de rente. Le produit doit être utilisé uniquement dans des endroits inaccessibles aux nourrissons, aux enfants, aux animaux de compagnie et aux animaux non ciblés. Ne pas fumer à proximité du produit. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation du produit.

Informations sur la protection contre les incendies et les explosions : Se référer aux rubriques 5 et 6.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités :

Conditions à remplir par les magasins et les récipients : Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Maintenir le récipient hermétiquement fermé dans un endroit frais et bien ventilé.

Informations sur le stockage dans une installation de stockage commune : Ne pas stocker à proximité des denrées alimentaires et boissons destinées à la consommation humaine et animale. Lors de la manipulation du produit, ne pas contaminer les aliments, les boissons ou les récipients destinés à les contenir.

Autres informations concernant les conditions de stockage : Stocker hors de portée des enfants et des animaux de compagnie. Stocker à une température inférieure à 35°C. Stocker à l'abri de la lumière. Protéger du gel. Protéger de l'humidité et de l'eau.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Produit biocide TP18.

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle :

Valeurs limites d'exposition professionnelle (France, INRS) :

Saccharose : VLEP 8 heures = 10 mg/m^3.

Toluène : VLEP 8 heures = 20 ppm et 76,8 mg/m^3 ; VLEP CT = 100 ppm et 384 mg/m^3 ; TMP n°84 et 4 BIS ; FT n°74.

Imidaclopride (ISO) :
AEL long terme = 0,06 mg/kg p.c./j.
AEL moyen terme = 0,2 mg/kg p.c./j.
AEL court terme = 0,4 mg/kg p.c./j.

PNEC :
Imidaclopride (ISO) :
PNEC eau = 4,8 ng/L.
PNEC STP = 61,3 mg/L.
PNEC sédiments = 0,000026 mg/kg.
PNEC sol = 0,01575 mg/kg.
PNEC oral = 4,2 mg/kg (empoisonnement secondaire oiseau) et 8,33 mg/kg (empoisonnement secondaire mammifère).

8.2. Contrôles de l'exposition :
Contrôles techniques appropriés : Se référer à la rubrique 7.
Mesures générales de protection et d'hygiène : Les mesures de précaution habituelles doivent être respectées lors de la manipulation de produits chimiques. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.
Protection des yeux/du visage : Non nécessaire lors de l'utilisation normale du produit.
Protection des mains : Non nécessaire lors de l'utilisation normale du produit.
Protection respiratoire : Non nécessaire lors de l'utilisation normale du produit.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Se référer à la rubrique 6.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :
État physique : Liquide.
Couleur : Incolore.
Odeur : Caractéristique.
Inflammabilité : Non inflammable.
Point d'éclair : > 130°C.
Température d'auto-inflammation : 440°C.
pH à 20°C : 6,9 (1% aq.).
Viscosité dynamique à 20°C : 10060,0 - 8536,7 cP.
Densité relative à 20°C : 1,3503.

9.2. Autres informations :
Forme : Gel prêt à l'emploi.
Propriétés explosives : Non explosif.
Liquides inflammables : Non inflammable
Substances et mélanges auto-réactifs : Non auto-réactif.
Liquides pyrophoriques : Non pyrophorique.
Substances et mélanges auto-échauffants : Non auto-échauffant.
Liquides comburants : Non oxydant.
Corrosif pour les métaux : Non corrosif pour les métaux.

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité : Dans les conditions normales de manipulation et de stockage, le produit ne présente aucun risque de réaction dangereuse.
10.2. Stabilité chimique : Stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses : Aucune réaction dangereuse connue.
10.4. Conditions à éviter : Dans des conditions standards de manipulation et de stockage, le produit ne présente aucune réaction dangereuse.

10.5. Matières incompatibles : Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Compte tenu du manque d'informations sur d'éventuelles incompatibilités avec d'autres substances, il est recommandé de ne pas l'utiliser en association avec d'autres produits.
10.6. Produits de décomposition dangereux : Aucun produit de décomposition dangereux connu dans des conditions normales de conservation et d'utilisation.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) n°1272/2008 :
Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Imidaclopride (ISO) :
Toxicité aiguë orale : DL50 souris mâle = 131 mg/kg p.c.
Toxicité aiguë cutanée : DL50 rat > 5000 mg/kg p.c.
Toxicité aiguë inhalation : CL50 4 heures rat (aérosols) > 0,069 mg/L ; CL50 4 heures rat (poussières) > 5,323 mg/L.
Corrosion cutanée/irritation cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation respiratoire/cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers :
Propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne en concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité :
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Imidaclopride (ISO) :
Toxicité poisson : CL50 96 heures *Oncorhynchus mykiss* = 211 mg/L ; NOEC 91 jours *Oncorhynchus mykiss* = 9,02 mg/L.
Toxicité algue : CEr50 72 heures *Selenastrum capricornutum* > 100 mg/L ; NOEC 72 heures *Selenastrum capricornutum* < 100 mg/L.
Toxicité boues activées : CE50 3 heures > 10000 mg/L ; NOEC = 5600 mg/L.
Toxicité insecte : CE50 96 heures *Cloeon dipterium* = 0,00102 mg/L ; CE10 28 jours *Caenis horaria* = 0,000024 mg/L.
12.2. Persistance et dégradabilité :
Imidaclopride (ISO) :
Biodégradabilité : La substance n'est pas facilement ni intrinsèquement biodégradable. Dans les systèmes aquatiques ouverts, la substance disparaît très lentement tandis que sa disparition est beaucoup plus courte lorsqu'elle est exposée à la lumière. Dans le sol, la substance se dégrade très lentement dans des conditions aérobies.
Persistance : Une moyenne géométrique DT50 de 135,1 j à 12°C pour le compartiment sol a été déterminée à partir d'études sur le terrain. Une moyenne géométrique DT50 de 185,4 j à 12°C pour l'ensemble du système eau/sédiment a été déterminée à partir de trois études eau/sédiment. La substance est considérée comme persistante (les critères P et vP sont remplis).
12.3. Potentiel de bioaccumulation :
Imidaclopride (ISO) :
Facteur de bioconcentration : BCF poisson = 0,61 ; BCF ver de terre = 0,88. Estimé sur la base du log Kow. La substance a

un faible potentiel de bioaccumulation dans les organismes.
Coefficient de partage n-octanol/eau : Log Kow = 0,57.

12.4. Mobilité dans le sol :

Imidaclopride (ISO) :

Coefficient de partage du carbone organique : Koc = 230 mL/g, basé sur des études d'adsorption/désorption (moyenne arithmétique d'absorption). Le log Koc correspondant est de 2,36. La substance est donc considérée comme mobile dans le sol (critère M rempli).

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :

PBT : Le mélange ne contient pas de substances PBT en concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids.
vPvB : Le mélange ne contient pas de substances vPvB en concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne en concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids.

12.7. Autres effets néfastes : Ce produit contient de l'imidaclopride qui est dangereux pour les abeilles.

Imidaclopride (ISO) : L'imidaclopride s'est révélée extrêmement toxique pour les abeilles, que ce soit par voie orale ou par l'exposition par contact. La DL50 en 48 heures pour la toxicité orale était de 0,0037 µg/abeille. Pour la toxicité par contact, une valeur DL50 de 0,081 µg/abeille a été définie.

Ne pas laisser le produit pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets :

Déchets/produits non utilisés :

Eliminer les emballages, avec ou sans reliquat de produit, conformément à la législation nationale, régionale ou locale d'élimination de ces déchets, par exemple par apport en déchetterie.

Ne pas rejeter à l'égout ou dans les cours d'eau le produit.

Emballages souillés :

S'assurer de l'impossibilité de réutiliser les emballages souillés.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification : 3082.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (imidaclopride).

14.3. Classe(s) de danger pour le transport : 9.

14.4. Groupe d'emballage : III.

14.5. Dangers pour l'environnement : Oui (imidaclopride).

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

ADR : Code de classification : M6 ; Etiquette : 9 ; QL : 5 L ; EQ : E1 ; Catégorie de transport : 3 ; Numéro d'identification du danger : 90 ; Code de restriction en tunnels : /.

IMDG : FS : F-A,S-F ; QL : 5 L ; EQ : E1.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : N/A.

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006.
Règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008.

Etiquetage des produits biocides (Règlement (UE) n°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012) :

Substance active	N° CAS	% (m/m)	TP
Imidaclopride	138261-41-3	0,0204	18

Tableaux des maladies professionnelles de la Sécurité sociale (France, INRS) :

N° TMP	Libellé
4 BIS	Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant.
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydres ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamide ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde.
102	Cancer de la prostate provoqué par les pesticides.

Nomenclature ICPE : 4511.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique :
Le fournisseur de cette fiche de données de sécurité n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

16. AUTRES INFORMATIONS

Les paragraphes modifiés sont signalés par le signe #.
Références bibliographiques et sources de données : FDS des principaux constituants.

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.
L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé pour d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation nationale, régionale et locale.
Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Acronymes et abréviations :
ADR : *Accord for dangerous goods by road.*
ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement.
IMDG : *International maritime dangerous goods code.*
INRS : Institut national de recherche et de sécurité.
N/A : Non applicable.
OMI : Organisation maritime internationale.
ONU : Organisation des Nations Unies.
PBT : *Persistent, bioaccumulative and toxic.*
PNEC : *Predicted no effect concentration.*
REACH : *Registration, evaluation, authorization and restriction of chemicals.*
TMP : Tableaux des maladies professionnelles.
TP : Type de produit.
vPvB : *Very persistent and very bioaccumulative.*

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H301 Toxique en cas d'ingestion.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d Susceptible de nuire au fœtus.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH450 Peut entraîner une contamination diffuse à long terme des ressources en eau.